

Titres négociables à moyen terme

(Negotiable European Medium Term Notes - NEU MTN)¹

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT NEU MTN Noté (ID Programme 2041)
Nom de l'émetteur	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
Type de programme	NEU MTN
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	2 000 000 000 EURO
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : FITCH RATINGS STANDARD AND POOR'S INTERNATIONAL
Arrangeur	
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliaire(s)	CACEIS CORPORATE TRUST
Agent(s) placeur(s)	AUREL-BGC BANK OF AMERICA MERRIL LYNCH INTNL Ltd BARCLAYS BANK P.L.C. BNP PARIBAS BRED-BANQUE POPULAIRE CITIGROUP GLOBAL MARKETS Ltd CREDIT AGRICOLE CIB CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DEUTSCHE BANK AG GFI SECURITIES Ltd GOLDMAN SACHS HSBC FRANCE JP MORGAN CHASE BANK LONDRES NATIXIS SOCIETE GENERALE TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	17/06/2021

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION**Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures**

1.1	Nom du programme	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT NEU MTN Noté (ID Programme 2041)
1.2	Type de programme	NEU MTN
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
1.4	Type d'émetteur	Société de financement dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1 bis du Code Monétaire et Financier
1.5	Objet du programme	Besoins généreux de l'émetteur
1.6	Plafond du programme	2 000 000 000 EURO deux milliard EURO ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
1.7	Forme des titres	Les titres du programme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	Type(s) de rémunération : Fixe Négatif Variable/Révisable Règle(s) de rémunération : La rémunération peut être soit à taux fixe, soit à taux variable. Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération des NEU MTN seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de la prorogation ou du rachat. Les taux des NEU MTN peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de la rémunération. Le montant principal des titres émis dans le cadre de ce programme sera remboursé inconditionnellement au pair.
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission

1.10	Maturité	<p>L'échéance des NEU MTN sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de NEU MTN ne peut être inférieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles) et 1 jour.</p> <p>Les NEU MTN peuvent être remboursés avant maturité conformément à la législation et la réglementation française.</p> <p>Les NEU MTN émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).</p> <p>Les NEU MTN émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de NEU MTN, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout NEU MTN assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission desdits NEU MTN.</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EURO ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	Senior Unsecured
1.14	Droit applicable au programme	Droit français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Optionnel
1.17	Notation(s) du programme	<p>STANDARD AND POOR'S INTERNATIONAL : disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/SRUNSEC/entityId/102853</p> <p>FITCH RATINGS : fitchratings.com/entity/agence-francaise-de-developpement-80360583</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur</p>
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliaire(s) (liste exhaustive)	CACEIS CORPORATE TRUST
1.20	Arrangeur	

1.21	Mode de placement envisagé	<p>Placeur(s) :</p> <p>AUREL-BGC BANK OF AMERICA MERRIL LYNCH INTNL Ltd BARCLAYS BANK P.L.C. BNP PARIBAS BRED-BANQUE POPULAIRE CITIGROUP GLOBAL MARKETS Ltd CREDIT AGRICOLE CIB CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DEUTSCHE BANK AG GFI SECURITIES Ltd GOLDMAN SACHS HSBC FRANCE JP MORGAN CHASE BANK LONDRES NATIXIS SOCIETE GENERALE TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED</p> <p>L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur</p>
1.22	Restrictions à la vente	<p>Restrictions générales :</p> <p>Les Sociétés de Financement doivent respecter les conditions fixées à cet effet par le ministre chargé de l'économie et à la condition que le produit de ces émissions ne constitue pas des fonds remboursables du public au sens de l'article L.312-2 du Code monétaire et financier qui vise le Décret N° 2013-1149 du 12 décembre 2013 relatif à l'émission de titres de créance assimilables au recueil de fonds remboursables du public.</p> <p>L'Emetteur, les Agents Placeurs et chacun des détenteurs successifs de NEU MTN s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits NEU MTN ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document tel que l'annexe relatif aux NEU MTN dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire à ses lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les NEU MTN, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.</p> <p>L'Emetteur, les Agents Placeurs et chacun des détenteurs successifs de NEU MTN s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits NEU MTN ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et obtiendra toutes les autorisations et accords nécessaires au regard des lois et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. L'Emetteur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des détenteurs de NEU MTN.</p>
1.23	Taxation	Optionnel
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	makarovskyt@afd.fr, Tél.: 01 53 44 46 71 krepaskym@afd.fr, Tél.: 01 53 44 42 59
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

2 DESCRIPTION EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	<p>Forme juridique : EPIC de droit français</p> <p>Législation applicable : Société de financement dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1 bis du Code Monétaire et Financier</p> <p>Information complémentaire concernant la législation applicable : L'AFD est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'AFD est une société de financement définie au II de l'article L. 511-1 du Code Monétaire et Financier, tel qu'il résulte de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, remplissant une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont codifiés aux articles R.515-5 à R.515-25 du CMF.</p> <p>Tribunaux compétents : Français</p>
2.3	Date de constitution	02/12/1941
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Siège social : 5, rue Roland Barthes 75012 PARIS FRANCE
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	N° d'immatriculation : 775 665 599. LEI : 9695008K5N8MKIT4XJ91
2.6	Objet social résumé	Conformément aux dispositions de l'article R. 515-6 du CMF, la mission de l'AFD est de réaliser des opérations financières de toute nature, en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, au développement des départements et des collectivités d'outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement économique dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	<p>L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID).</p> <p>Elle a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.</p> <p>Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission.</p> <p>PROPARCO, filiale de l'AFD détenue à hauteur de 78,19%, est spécialisée dans le financement du secteur privé et intervient au travers de prêts à moyen et long termes aux conditions du marché, en euros, en dollars ou en monnaie locale, au travers de prises de participation ou au travers de garanties.</p> <p>Une description plus détaillée de l'activité de l'AFD ainsi que son évolution pour l'année 2020 figurent aux pages 2 à 7, 11 à 38 et 119 à 125 du Document universel d'enregistrement 2020 déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2021 (Cf. Annexes II).</p> <p><u>Évolution de l'activité de l'AFD</u></p> <p>L'encours net des prêts du groupe AFD s'élève à 39 514 M€ au 31 décembre 2020, soit 73 % du total bilan consolidé, en augmentation de 4 120 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit (+8 %).</p> <p>L'encours brut s'établit à 40 290 M€, en hausse de 4 228 M€ par rapport à 2019 (+12%).</p> <p>Cette augmentation de l'encours brut consolidé s'explique essentiellement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'augmentation des prêts aux risques du Groupe dans la zone pays étrangers (+3 885 M€) ; · une augmentation des encours de prêts dans l'Outre-mer (+217 M€) ; · compensée en partie par la baisse des prêts aux risques de l'État (+162 M€). <p>La répartition de l'encours brut figure à la page 111 du Document universel d'enregistrement 2021, déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2021 (Cf. Annexes II). Le document de référence est disponible sur le site internet de l'AFD :</p> <p>https://www.afd.fr/fr/espace-investisseurs.</p> <p>L'encours de prêts aux risques du Groupe (39 065 M€ dont 33 152 M€ sur les pays étrangers et 5 799 M€ sur l'Outre-mer) a donné lieu à des dépréciations à hauteur de 1 753 M€ sur les prêts non souverains et Outre-mer, soit un taux de couverture de 5%.</p> <p>Les prêts souverains sains sont couverts à hauteur de 919 M€ au 31 décembre 2020, soit un taux de couverture de 4,4 %.</p>
2.8	Capital	Décomposition du capital : Sans objet
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Néant
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Néant

2.9	Répartition du capital	<p>Référence des pages du rapport annuel ou document de référence :</p> <p>En tant qu'Établissement public industriel et commercial, l'AFD ne dispose pas de capital social. Le montant de la dotation de l'AFD est de deux milliards huit cent sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinquante-six Euros. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du Conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre chargé de l'économie. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.</p> <p>Actionnaires :</p> <p>Etat français (100,00 %)</p>
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	<p>Marché règlementé où les titres de créances sont négociés : Euronext Paris (Programme EMTN)</p>
2.11	Composition de la direction	<p>Référence des pages décrivant la composition de la direction : La composition de la Direction générale au sens de l'article L.515-16 du Code monétaire et financier à ce jour figure à la page 71 du Document universel d'enregistrement 2020 déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2021 (Cf. Annexes II).</p> <p>Philippe BAUDUIN, Directeur Général Adjoint</p> <p>Bertrand WALCKENAER, Directeur Général Délégué</p> <p>Jean-Pierre MARCELLI, Directeur exécutif des Opérations</p> <p>François PARMANTIER, Secrétaire Général</p> <p>Françoise LOMBARD, Directrice exécutive financière</p> <p>Martha STEIN SOCHAS, Directrice exécutive des ressources humaines</p> <p>Amaury MULLIEZ, Directeur exécutif des risques</p> <p>Laurence BRETON-MOYET, Directrice exécutive de la Stratégie, Partenariats et Communication</p> <p>Thomas MELONIO, Directeur exécutif Etudes, Recherches et Savoirs</p> <p>Grégory CLEMENTE, Directeur Général de Proparco</p> <p>Eric BAULARD, Directeur de l'inspection générale</p> <p>Rémi RIOUX, Directeur Général</p>
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	<p>Normes comptables utilisées pour les données consolidées : IFRS</p>
2.13	Exercice comptable	<p>Du 01/01 au 31/12</p>
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	<p>08/04/2021</p>
2.14	Exercice fiscal	<p>Du 01/01 au 31/12</p>
2.15	Commissaires aux comptes ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	

2.15.1	Commissaires aux comptes	Titulaire(s) : KPMG S.A. 2 avenue Gambetta 92066 Paris-La-Défense BDO Paris Audit & Advisory 43-47 avenue de la Grande Armée 75116 Paris
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Les rapports des commissaires aux comptes - pour l'année 2020, figurent aux pages 169 à 173 pour les comptes consolidés et aux pages 205 à 210 pour les comptes annuels du Document universel d'enregistrement 2020 déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2021 (Cf. Annexes II), - pour l'année 2019, figurent aux pages 162 à 166 pour les comptes consolidés et aux pages 198 à 202 pour les comptes annuels du Document de référence 2019 déposé auprès de l'AMF le 21 avril 2020 (Cf. Annexes II), et conformément aux articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Les Documents de référence sont consultables sur le site internet de l'AFD: https://www.afd.fr/fr/espace-investisseurs .
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	L'Agence française de développement dispose depuis 1999 d'un programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (« EMTN »). Le montant de ce programme est de 50.000.000.000 Euros
2.17	Notation de l'émetteur	STANDARD AND POOR'S INTERNATIONAL : afd.fr/sites/afd/files/2021-04-09-03-39/notation-standard-poors-2020.pdf FITCH RATINGS : afd.fr/sites/afd/files/2020-11-05-38-34/notation-fitch-2020.pdf
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Optionnel

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme NEU MTN	Monsieur - Bokar - Cherif - Directeur financier adjoint - Agence Française de Développement
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme NEU MTN	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	17/06/2021

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu²	<u>Assemblée générale 2021</u> Document de référence de l'exercice clos le 31/12/2020 <u>Assemblée générale 2020</u> Document de référence de l'exercice clos le 31/12/2019
Annexe 2	Document de référence Année 2021	https://www.afd.fr/fr/ressources/document-denregistrement-universel-2020
Annexe 3	Document de référence Année 2020	https://www.afd.fr/fr/ressources/document-enregistrement-universel-2019